

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
18	19

Date de la
convocation
04 mars 2022

Objet de la
délibération

APPROBATION
DE
LA CONVENTION
ANNUELLE 2022
A PASSER
AVEC
L'AGENCE
D'URBANISME
ET DE
DEVELOPPEMENT
DES
REGIONS
NÎMOISE
ET
ALESIENNE

Délibération Affichée le 15/03/2022
Transmise en Préfecture le 15/03/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220310-DE03_10MARS2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

SEANCE DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N° 03
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

↳ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.

Madame PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT-CHAPTES est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne depuis 2009.

Lors de son conseil d'administration du 14 décembre 2021, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne a validé le programme de travail partenarial de l'agence pour 2022.

Le montant de la participation annuelle allouée par la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à la somme de 300 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annuelle à passer avec l'Agence d'Urbanisme ayant pour objet de définir et de préciser les nouvelles modalités du concours financiers de la commune, membre de l'Agence d'Urbanisme au regard du programme de travail partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 19 voix pour.

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2022 à passer avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

